



## ARRÊTÉ

approuvant les plans et règlement directeurs de la zone de développement industriel et artisanal du Bois-de-Bay N° 29292-535, 29293-535, 29294-535, sur le territoire de la commune de Satigny

19 mai 2010

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plans et règlement directeurs de la zone de développement industriel et artisanal du Bois-de-Bay N° 29292-535, 29293-535, 29294-535, sur le territoire de la commune de Satigny établis par le département en charge de l'aménagement le 25 février 2003 et modifiés les 30 mars 2006, 22 août 2006, 25 septembre 2006, 4 octobre 2006, 28 août 2007 et 11 février 2009 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

vu l'enquête publique N° 1503 ouverte du 15 décembre 2006 au 29 janvier 2007 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Satigny, du 4 décembre 2007 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 4 mai au 3 juin 2009 ;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition aux plans et règlement directeurs susmentionnés ;

vu les articles 5 alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement industriel, du 13 décembre 1984 et 6, alinéa 9 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ,

### ARRÊTE :

1. Les plans N° 29292-535, 29293-535, 29294-535 accompagnés de leur règlement sont déclarés plans et règlement directeurs de zone de développement industriel et

artisanal au sens des articles 2 et 3 de la loi générale sur les zones de développement industriel, du 13 décembre 1984.

2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire des plans et règlement directeurs N° 29292-535, 29293-535, 29294-535, susvisés certifiés conformes par la Chancelière d'Etat, sont déposés en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DCTI 1 ex

FAO 1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

*A. Le de Graaf*